

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Séance du 21 janvier 2022

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	18	3	21

L'an deux mille vingt-deux, le 21 janvier à 14 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Soissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 janvier 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
14/01/2022

Présents : Jérôme AUBERT (suppléant de Marina CARETTE), Arnaud BATTEFORT, Jean-Pascal BERSON, Marcel BOMBARD, Dominique BONNAUD, Franck BRIFFAUT, Alain COLPART (suppléant de Jean-Luc NICOLAS), Alain CRÉMONT, Alexandre De MONTESQUIOU, Alex DESUMEUR, Christian DEULCEUX, Olivier ENGRAND, Marie-Claude LAINE (suppléante de François RAMPENBERG), Loïc LALYS, Céline LE FRERE, Thierry ROUTIER, Jean-Luc SAMIER (suppléant d'Hervé MUZART), Pascal TORDEUX.

Procuration : Yveline DELVAL donne pouvoir à Alexandre De MONTESQUIOU, Ginette PLATRIER donne pouvoir à Dominique BONNAUD, Nicolas RÉBÉROT donne pouvoir à Alexandre De MONTESQUIOU

Excusés : Marina CARETTE, Gilles DAVALAN, Yveline DELVAL, Patrick DUFOUR, Philippe MONTARON, Hervé MUZART, Jean-Luc NICOLAS, Séverine PELLETIER, Ginette PLATRIER, François RAMPENBERG, Nicolas RÉBÉROT.

Olivier ENGRAND a été élu secrétaire de séance.

Rapport N°2	Délibération n°2-2022
ENCADREMENT DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS ET DES AGENTS DU PETR DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS.	

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L. 5211-13-I Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5741-I, L. 5711-I, L. 5211-14 et L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique que le pôle d'équilibre territorial et rural du Soissonnais et du Valois peut, par délibération annuelle du comité, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou de ses agents, dans le cas où l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Monsieur le Président indique que les membres du Comité Syndical du pôle d'équilibre territorial et rural du Soissonnais et du Valois ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des

mandats spéciaux, dont ils ont été expressément et préalablement chargés par délibération du comité syndical.

Monsieur le Président indique que le personnel du pôle d'équilibre territorial et rural du Soissonnais et du Valois est amené à effectuer des déplacements professionnels pour le besoin des services en utilisant leur véhicule personnel.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- d'autoriser le Président de mettre un véhicule à disposition de ses membres ou de ses agents, dans le cas où l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;
- d'autoriser le Président à rembourser les frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, dont les membres du Comité Syndical ont été expressément et préalablement chargés par délibération du comité syndical ;
- d'autoriser le Président à rembourser les déplacements professionnels effectués par le personnel du pôle d'équilibre territorial et rural du Soissonnais selon les taux en vigueur appliqués par la Fonction Publique Territoriale et selon les conditions suivantes:

* Cat C dans la limite de 2000 Km par an

*Cat A et B et contractuel dans la limite de 10000 Km par an

LE BUREAU A PRIS ACTE DES ORIENTATIONS PROPOSEES

Après délibération, le comité Syndical prend acte des orientations proposées

Vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	1	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Le Président 

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 27.01.2022

Transmission le 27.01.2022

Certifié exécutoire le 27.01.2022

LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

27 JAN. 2022